

DÉPARTEMENT

Pyramées Orientales

COMMUNE :

Toutes les communes

OSSEJA

ARRONDISSEMENT

TRADES

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

15

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille Vingt Six, le Vendredi Vingt du mois
de Mars à quatorze heures
trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de OSSEJA

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DELUC	Nathalie	Conseillère Municipale - Tête de liste
PASTOR	Joachim	Conseiller Municipal
CARDEVILA	Cathy	Conseillère Municipale
LEFRANÇOIS	Yannick	Conseiller Municipal
DELES	Valérie	Conseillère Municipale
ARRO	Jean-François	Conseiller Municipal
RIBOT	Emeline	Conseillère Municipale
TRIVIÈRE	Sébastien	Conseiller Municipal
LACAILLE	Nicolas	Conseiller Municipal
ORRIOLS	Botis	Conseiller Municipal
TARROQUE	Aurélien	Conseillère Municipale
CAUEALTA	Antoine	Conseiller Municipal
PUENTÉ	Marc	Conseiller Municipal
BACHELET	Philomène	Conseillère Municipale



Absents ¹ :
Excusé : Mme SANZ EMMA
Procuration donnée à Mme Nathalie DELUC
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Roger CIURANA....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Cathy CAPDEVILA..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers + 1 procuration..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Joachim PASTOR.....
Mme Philomène BACHELET.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule e fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... *Zéro*
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) *quinze*
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... *Zéro*
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) *Zéro*
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] *quinze*
- f. Majorité absolue ⁴ *huit*

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>DELVE Nathalie</i>	<i>15</i>	<i>quinze</i>
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
 Reçu en préfecture le 20/03/2026
 Publié le 20/03/2026
 ID : 066-216601302-20260320-2026_03_20-AR

- 4
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) -
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. me Nathalie DELUC a été proclamé(e)
 maire et a été immédiatement installé(e).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M^{me} Nathalie DELUC élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.


3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... Zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) Deux

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] - 6

f. Majorité absolue ⁴ sept

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026 
ID : 066-216601302-20260320-2026_03_20-AR

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Joachim PASTOR	13	treize
Mme Cathy CARDEVILA	13	treize
M. Yannick LEFRANÇOIS	13	treize
Mme Valérie DELES	13	treize
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ... Vendredi 20 Mars 2026,
à quinze heures, quarante
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

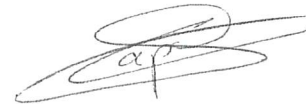
Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Pyénées-Orientales

COMMUNE :

OSSEJA

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	DELUC Nathalie	13/01/1968	Maire	15
M.	PASTOR Joachim	30/04/1966	Premier adjoint	13
Mme	CAPDEVILA Cathy	31/03/1987	Deuxième adjointe	13
M.	LEFRANÇOIS Yannick	05/10/1987	Troisième adjoint	13
Mme	DELES Valérie	03/10/1964	Quatrième adjointe	13
M.	ARRO Jean-François	26/04/1979	Conseiller Municipal	-
Mme	RIBOT Emeline	02/11/1991	Conseillère Municipale	-
M.	TRIVIÈRE Sébastien	14/02/1971	Conseiller Municipal	-
Mme	SANZ Emma	23/11/1979	Conseillère Municipale	-
M.	LACAIUE Nicolas	12/05/1969	Conseiller Municipal	-
M.	ORRIOLS Boris	16/03/1978	Conseiller Municipal	-
Mme	TARROQUE Aurélie	26/12/1980	Conseillère Municipale	-
M.	CALLEALTA Antoine	26/05/1972	Conseiller Municipal	-
M.	PUENTÉ Marc	16/10/1963	Conseiller Municipal	-
Mme	BACHELET Philomène	03/10/1984	Conseillère Municipale	-

Fait à OSSEJA le 20/03/2026

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
 Reçu en préfecture le 20/03/2026
 Publié le 20/03/2026
 ID : 0865216601302-20260320-2026_03_2026_1-AU

DÉPARTEMENT
Pyrénées-Orientales
 ———
 ARRONDISSEMENT
PRADES

COMMUNE :
OSSÉJA

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

EPCI à fiscalité propre :
 Communauté de Communes
 Pyrénées -Cerdagne
 Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

- L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
 - 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 - 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	Nathalie DELUC	13/01/1968	20/03/2026		Oui
2	Premier adjoint	M.	Joachim PASTOR	30/04/1966	20/03/2026	Oui
3	Deuxième Adjointe	Mme	Cathy CAPDEVILA	30/03/1987	20/03/2026	Non
4	Troisième Adjoint	M.	Yannick LEFRANÇOIS	05/10/1987	20/03/2026	Non
5	Quatrième Adjointe	Mme	Valérie DELES	03/10/1964	20/03/2026	Oui
6	Conseiller Municipal	M.	Nicolas LACAILLE	12/05/1969	15/03/2026		Non
7	Conseiller Municipal	M.	Sébastien TRIVIÈRE	14/02/1971	15/03/2026	Non
8	Conseiller Municipal	M.	Antoine CALLEALTA	26/05/1972	15/03/2026	Non
9	Conseiller Municipal	M.	Boris ORRIOLS	16/03/1978	15/03/2026	Non
10	Conseiller Municipal	M.	Jean-François ARRO	26/04/1979	15/03/2026	Oui
11	Conseillère Municipale	Mme	Emma SANZ	23/11/1979	15/03/2026	Non
12	Conseillère Municipale	Mme	Aurélien TARROQUE	26/12/1980	15/03/2026	Non
13	Conseillère Municipale	Mme	Emeline RIBOT	02/11/1991	15/03/2026	Non
14	Conseiller Municipal	M.	Marc PUENTÉ	14/10/1963	15/03/2026	Non
15	Conseillère Municipale	Mme	Philomène BACHELET	03/10/1984	15/03/2026	Non
		

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
 A. OSSEJA , le 20/03/2026



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.